

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n° 30/3.3

Objet : Convention relative à la mise à disposition de salles au sein de la Direction de l'Enfance et de la jeunesse auprès du Relais Parents Assistantes Maternelles du GRAU DU ROI

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, modifié le 2 Février 2017

DECIDE

ARTICLE 1:

Dans le cadre du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement accordé par la CAF pour les actions du RPAM sur les communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze, la commune d'Aigues Mortes s'inscrit dans ce partenariat en mettant à disposition des infrastructures permettant l'accomplissement des missions du RPAM.

La présente convention concerne des salles situées dans les locaux de la DEJE se trouvant 31 Boulevard Gambetta 30220 AIGUES MORTES.

Il s'agit :

- Du local du Point Information Jeunesse (PIJ) situé au rez de chaussée
- D'un bureau équipé d'un accès internet situé au rez de chaussée
- D'une salle de réunion située au 1^{er} étage
- De toilettes adaptées aux enfants de moins de 6 ans

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 16 avril 2019

Le Maire,
Pierre Mauméjean